

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 12 avril 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 05 avril 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2023	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (1) : Françoise DESSAINT Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Délibération pour vote du Compte administratif 2022;
- Délibération pour approbation du compte de gestion 2022;
- Délibération pour affectation du résultat;
- Délibération pour vote des taux de la fiscalité locale;
- Délibération pour vote du Budget primitif 2023;
- Délibération pour attribution des subventions versées sur l'exercice 2023;
- Délibération pour fixation des indemnités de gardiennage d'Eglise;
- Délibération pour avis du Conseil municipal sur le projet de PLUi;
- Motion contre le déferrement de la ligne Capdenac - Cahors;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2023 0009 Vote du compte administratif 2022 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame WUILQUE Denise, Adjointe au Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, Bernard LANDIECH, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	51 129.64			153 612.03	51 129.64	153 612.03
Opérations exercice	44 550.42	64 027.92	167 208.47	225 915.55	211 758.89	289 943.47
Total	95 680.06	64 027.92	167 208.47	379 527.58	262 888.53	443 555.50
Résultat de clôture	31 652.14			212 319.11		180 666.97
Restes à réaliser	26 492.12	31 581.00			26 492.12	31 581.00
Total cumulé	58 144.26	31 581.00		212 319.11	26 492.12	212 247.97
Résultat définitif	26 563.26			212 319.11		185 755.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023 0010 Vote du compte de gestion 2022 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard LANDIECH, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2023 0011 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard LANDIECH, le Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 212 319.11 Euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	153 612.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	113 761.86
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	58 707.08
Résultat cumulé au 31/12/2022	212 319.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	26 563.26
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	185 755.85
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

2023 0012 Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,15 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 150,75 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 10,95 %
TFB : 38,15 %
TFPNB : 150,75 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023 0013 Vote du budget primitif 2023 :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Maire présente le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Cassagnes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Cassagnes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 609 280.11 Euros

En dépenses à la somme de : 609 280.11 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	74 714.85
012	Charges de personnel et frais assimilés	74 200.00
014	Atténuations de produits	43 500.00
65	Autres charges de gestion courante	41 830.00
66	Charges financières	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	153 355.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	836.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		390 435.85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 000.00
73	Impôts et taxes	94 853.00
74	Dotations et participations	94 827.00
75	Autres produits de gestion courante	14 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	185 755.85
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		390 435.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	35 000.00
21	Immobilisations corporelles	125 792.12
16	Emprunts et dettes assimilées	26 400.00
001	Solde d'exécution section investissement	31 652.14
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		218 844.26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

13	Subventions d'investissement	36 690.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	26 563.26
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400.00
021	Virement de la section de fonctionnement	153 355.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	836.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		218 844.26

ADOPTE A LA MAJORITE

2023 0014 Délibération fixant la rémunération pour le gardiennage de l'Eglise :

| **Votants : 9** **|** **Votes pour : 8** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise à octroyer à l'agent d'entretien de la commune, Mme Sylvie DELORME, pour un montant de 479,86 € au titre de l'exercice 2023. Monsieur Richard DELORME, adjoint au maire, se retire lors du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'octroyer ce montant de 479,86 € à Madame Sylvie Delorme au titre des fonctions de gardiennage et d'entretien de l'Eglise de la commune,

et donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire cette contribution au **budget 2023**.

2023 0015 Avis sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble :

| **Votants : 9** **|** **Votes pour : 9** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 26 juillet 2017 par délibération n°108/2017 à l'échelle des 27 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2033, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Prendre en compte les évolutions règlementaires et les orientations des documents cadres comme le SCoT de Cahors et Sud du Lot afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme ;
- Assurer un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, une revitalisation des centres-bourgs ruraux et la reconquête du bâti vacant ;
- Veiller à la qualité des paysages, du patrimoine bâti et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux « quartiers » attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie ;
- Accompagner le développement démographique et les nouveaux modes de vie en garantissant de bonnes conditions d'accueil en matière de services, de commerces et d'emplois ;
- Assurer une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements en particulier pour l'accueil de populations nouvelles et la prise en compte du vieillissement de la population ;

- Créer les conditions de développement économique, agricole et touristique ;
- Permettre le développement du territoire de la Vallée du Lot et du Vignoble et de ses activités en particulier dans le domaine touristique ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et en particulier viticoles et forestiers et veiller à limiter la consommation foncière ;
- Participer à l'amélioration de la desserte numérique du territoire ;
- Favoriser les équipements structurants pour le territoire (Voie Verte, maison de santé, maison du tourisme et du vignoble...);
- Favoriser une mobilité durable en développant les modes doux et l'accès aux transports collectifs ;
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD a été débattu le 13 novembre 2019 en Conseil Communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Monsieur le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaire afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Notamment, des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions règlementaires.

Au-delà de objectifs communs ainsi définis, le Comité de Pilotage COPIL en charge de la gouvernance du PLUi a choisi de mettre en place une OAP thématique spécifique « paysage et patrimoine » afin de mieux prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales locales et permettre une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cet enjeu majeur se retrouve ainsi à tous les stades du PLUi, du zonage au règlement écrit et OAP.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec l'ensemble des éléments repérés au titre du L151-19 et du L151-23 du code de l'urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des plus petites communes où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat, en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques, les nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au

changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, le COPIL élargi du PLUi à l'ensemble des maires du territoire a travaillé depuis le PADD sur une rédaction commune du règlement écrit et graphique afin d'encadrer les projets à venir.

Monsieur le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail commun coconstruit entre les communes et la Communauté de Communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, des révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir avant 10 ans.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi après avoir tiré le bilan de la concertation mise en œuvre (journaux PLUi, registre de concertation, réunion publique...) pour associer les habitants du territoire à la démarche de construction du PLUi.

Le projet du PLUi arrêté est maintenant soumis à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées durant une période de 3 mois et à l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCVLV pendant cette période des 3 mois.

À l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet du PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - o Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - o La justification des choix retenus
 - o L'évaluation environnementale
 - o Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes

Monsieur le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de Cassagnes du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°108/2017 du 26 juillet 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein en conseil communautaire qui s'est tenu le 13 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi,

Vu la présentation du dossier d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation pour la commune de Cassagnes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu et délibéré,

le Conseil municipal décide de rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune de Cassagnes.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant une période de 1 mois.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de motion formulée par "l'Assemblée lotoise pour la NUPES" quant au projet de déferrement de l'ancienne ligne Capdenac - Cahors. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite.

La séance est levée à 22h55.